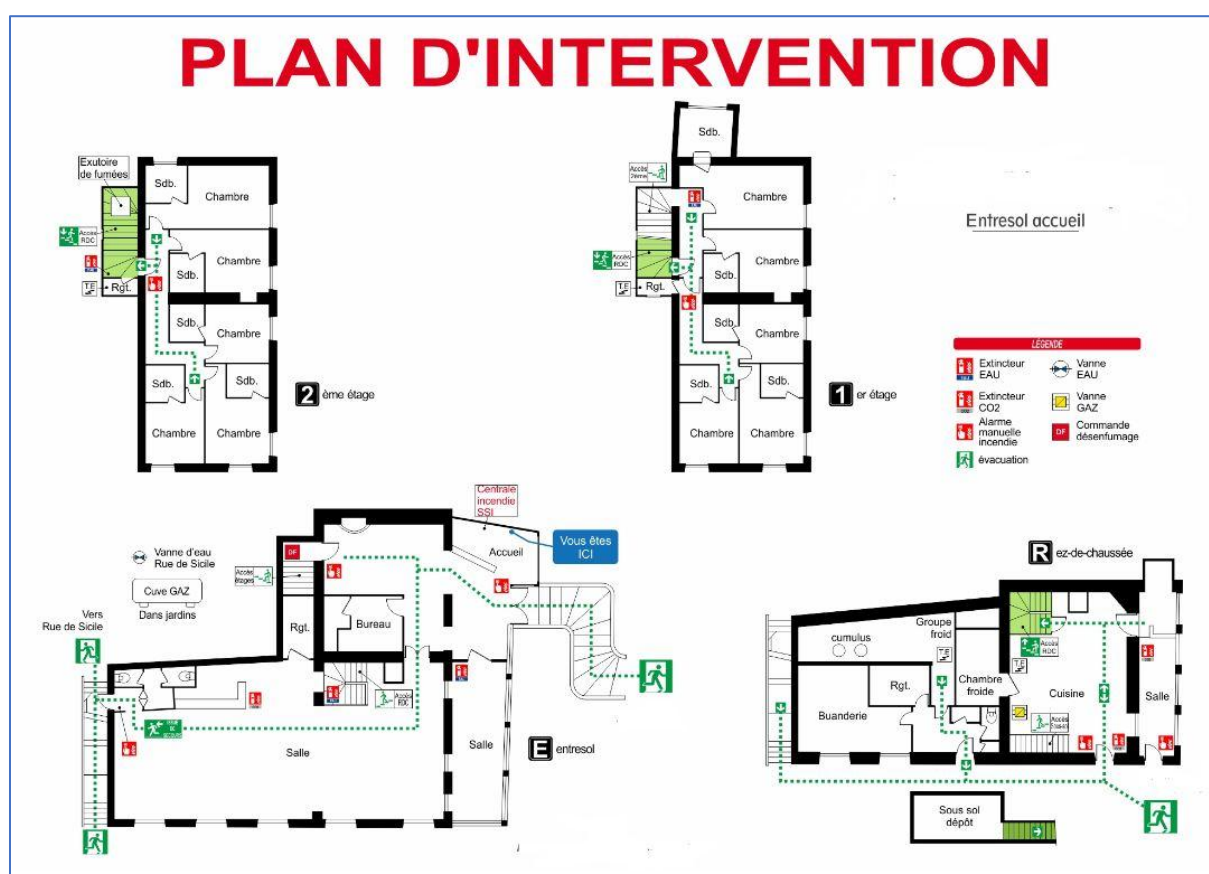


Obligation du plan d'intervention incendie

ERP de 5^e catégorie



Note publique : Mise en conformité des ERP de 5^e catégorie – Obligation du plan d'intervention incendie

Date d'application : 1^{er} janvier 2026

La commune rappelle à tous les **établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie** que, depuis le **1^{er} janvier 2026**, l'affichage d'un **plan d'intervention incendie** est obligatoire pour tous les bâtiments, **sans exception**, conformément à l'arrêté du 1^{er} décembre 2025.

À quoi sert ce plan ?

Le plan d'intervention incendie est un **document technique destiné aux services de secours**. Il permet aux pompiers :

- De connaître rapidement la configuration des locaux,
- D'identifier les accès et les zones sensibles,
- De localiser les moyens de lutte contre l'incendie et les organes de coupure des fluides.

⚠ Il ne remplace pas le plan d'évacuation, qui reste destiné à guider le public et le personnel en cas d'urgence.

Qui est concerné ?

Tous les ERP de 5^e catégorie de la commune, notamment :

- Petits commerces et restaurants,
- Bureaux recevant du public,
- Cabinets médicaux ou paramédicaux,
- Salles polyvalentes ou culturelles,
- Équipements sportifs de proximité.



Obligations principales

1. **Création ou mise à jour du plan d'intervention incendie** selon la norme **NF X 08-070**.
2. **Affichage obligatoire** à l'entrée principale utilisée par les secours, visible et lisible.
3. **Mise à jour obligatoire** en cas de modification du bâtiment ou des équipements.
4. **Respect de l'avis favorable au dépôt de l'Accessibilité Technique (AT)** avant toute validation ou usage officiel.

Conséquences en cas de non-conformité

- Risque de contrôle défavorable par la commission de sécurité,
- Risque d'impact sur l'assurance en cas de sinistre,
- Responsabilité du gestionnaire engagée.

Que faire ?

- Vérifier si votre ERP dispose déjà d'un plan d'intervention à jour,
- Si nécessaire, faire établir ou actualiser le plan par un prestataire spécialisé,
- S'assurer que le plan est affiché correctement et intégré dans votre **registre de sécurité**,
- Respecter l'avis favorable AT avant toute validation.